

Coronavirus (COVID-19)

Date de mise à jour : 10 janvier 2022

Directive DGPPFC-044-REV1

Mesures de prévention et de protection (COVID-19) applicables dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Ce document a été élaboré en collaboration entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Documents de référence du MSP en lien avec le présent document :

Pour les membres du personnel du MSP, dans l'intranet voir : <https://www.int.msp.gouv.qc.ca/index.php?id=5556>

Pour les membres du personnel de la santé (publications du MSSS):

- [Directives pour le milieu carcéral - « algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)
- [DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL - Gestion des cas et des contacts - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)
- [Directive sur l'application des recommandations concernant la gestion des cas et des contacts dans le contexte de la circulation du variant Omicron \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)
- [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca)
- [Milieux correctionnels - Mesures rehaussées \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca)
- [Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins : mesures de prévention de la COVID-19 | INSPQ](https://www.inspq.qc.ca)
- [Questionnaire des symptômes COVID-19 | INSPQ](https://www.inspq.qc.ca)
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

IMPORTANT : Ces mesures sont formulées en tenant compte des informations disponibles à l'heure actuelle. L'équipe de prévention clinique des infections (PCI) locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures sur des territoires ciblés en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique (en présence d'une transmission communautaire plus accentuée que dans les autres régions du Québec).

DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		
SECTEURS D'HÉBERGEMENT		
ZONE ADMISSION/TRANSITION		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle (admission/réadmission/transfert inter-établissement)	Isolement obligatoire pour la durée de l'évaluation et jusqu'à la levée de l'isolement par le personnel de la santé sur réception d'un résultat négatif au test de dépistage.	
Repas	En cellule	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule d'isolement	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	
Sortie cour extérieure	2 PI d'une même cellule à la fois – 1 heure / jour	
Visiovisite	Minimum 1 fois / semaine. Seul dans le secteur avec EPI	
Consultation de la preuve hors-secteur	Consultation indispensable ou urgente en fonction de la date du procès.	
Déplacements internes	Visiocomparution , Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	
Déplacement externe	Comparution si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

ZONE FROIDE		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Aucun isolement	
Repas	Secteur de vie	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Sortie cour extérieure	Accessible PI de la même zone froide.	
Visiovisite	Accessible	
Gymnase	Accessible Pi de la même zone froide.	Hygiène des mains à l'entrée et entre chaque appareil. Port du masque de qualité médicale en tout temps. Désinfection des appareils après chaque utilisation.
Consultation de la preuve hors-secteur	Accessible.	
Déplacements internes	Permis avec hygiène des mains, distanciation physique, et masque de qualité.	
Déplacements externes	Permis avec hygiène des mains, distanciation physique, et masque de qualité médicale.	

ZONE TIÈDE		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Isolement	
Repas	En cellule	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule d'isolement.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	
Sortie cour extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	
Visiovisite	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	
Consultation de la preuve hors-secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.	
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale.	
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

Secteurs d'hébergement ZONE CHAUDE et/ou «SECTEUR EN ÉCLOSION » *

** Le terme « Écllosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou à certaines parties de celui-ci. C'est la Santé Publique Régionale qui détermine s'il y a ou non une écllosion dans un établissement de détention. Si tel est le cas, la Santé Publique donne les recommandations à l'établissement de détention pour gérer l'écllosion et l'établissement se doit de respecter les consignes données.*

Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Isolement strict	
Repas	En cellule	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	En zone chaude, l'accès aux douches et à la cour extérieure devra être évalué en fonction de l'ampleur de l'écllosion, de la disponibilité des ressources humaines, de la configuration des lieux, et ce, en collaboration avec l'équipe du service de santé et la direction de santé publique.
Aires communes	Inaccessible	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Sortie cour extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	
Visiovisite	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.	
Gymnase	Suspendu	
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

TRANSFERTS INTER-ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION		Consignes en cas d'éclosion ou si la PI est positive
Transfert entre établissements provinciaux.	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et des PI en investigation. IMPORTANT : A l'arrivée, tout transfert de PI en provenance d'une zone froide doit être dirigé en zone admission/transition (ou tiède si symptomatique/contact) et obtenir un résultat de dépistage négatif avant d'être redirigé en zone froide dans son nouvel établissement.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE. Cette décision doit être prise en collaboration avec le service de santé et dans le respect des consignes de la Santé Publique.
Transfert entre établissements provinciaux et fédéraux	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et en investigation (zone admission/transition).	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les services correctionnels du Canada (SCC) et le service de santé de la détention et ce, dans le respect des consignes de la Santé Publique.
VISITES DES PROCHES AUX PERSONNES INCARCÉRÉES DE ZONE FROIDE		Consignes en cas d'éclosion ou si la PI est positive
Parloir sécuritaire	Permis dès la levée de l'arrêté ministériel 2020-004.	Suspendu
Parloir communautaire	Permis dès la levée de l'arrêté ministériel 2020-004.	Suspendu
SÉANCE DEVANT LA CQLC (Commission québécoise de libération conditionnelle)		Consignes en cas d'éclosion ou si la PI est positive
Séance devant la CQLC Important : Les consignes applicables pour les déplacements internes selon le secteur de provenance des PI doivent être respectées.	Permis en personne ou en visioconférence selon le choix de la CQLC.	Visioconférence si impossible de reporter.
RÉCEPTION DES BIENS PERSONNELS DES PI		Consignes en cas d'éclosion ou si la PI est positive
Réception d'effets personnels	Permis sans délai	Permis sans délai

GESTION DE LA CLIENTÈLE INTERMITTENTE		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Intégration de la clientèle intermittente	Permis dès la levée du décret no 222-2020	A gérer au cas par cas en collaboration avec l'équipe du service de santé et de la Santé Publique.
SERVICES PROFESSIONNELS, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DESTINÉS AUX PI		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Rencontres individuelles (exclusif aux PI de zone froide).	Possible en personne avec PI de zone froide seulement et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les PI des autres zones, attendre la fin de l'isolement.	Suspendu
Rencontres de groupe, incluant le programme Parcours et la formation académique (exclusif aux PI de zone froide).	Participants d'un seul secteur froid, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nombre limité à la capacité maximale de la salle.	Suspendu
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissements de détention : respect strict des mesures sanitaires par les travailleurs et EPI selon les zones.	Permis	Limité aux travaux essentiels
VÉRIFICATION BIOMÉTRIQUE		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissement de détention	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.
Quartiers cellulaires du palais de justice	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.
MESURES POUR LE PERSONNEL : se référer au document de l'INSPQ ci-dessous		
Milieux correctionnels - Mesures rehaussées (inspq.gc.ca)		
Pour les employés du MSP, pour toutes questions relatives aux mesures applicables pour le personnel, se référer à la boîte courriel des RH : INFO-COVID-19		

DIRECTIVES APPLICABLES À LA « DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS » (DSPC)

Suivre les règles applicables dans la communauté (suivre les liens ci-dessous)

Directive sur l'application des recommandations concernant la gestion des cas et des contacts dans le contexte de la circulation du variant Omicron - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)

et

[COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté \(inspq.qc.ca\)](http://inspq.qc.ca)

ACTIVITÉS DE LIAISON, DÉVALUATION ET DE SUIVI		Personnes Contrevenantes COVID +
Rencontre individuelle d'évaluation ou de suivi.	<p>Rencontres en personne possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire privilégier les rencontres en visioconférence ou les rencontres téléphoniques.</p>	Rencontre par visioconférence et téléphonique.
Rencontres de groupe	<p>Rencontre de groupe possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les rencontres de groupe doivent être suspendues.</p>	Suspendues.
Vérification des sursitaires à domicile	<p>Possibilité de faire des visites à domicile dans le respect des consignes sanitaires.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les visites à domicile pourraient être suspendues par le MSP.</p>	Suspendues.